

LE GRAND DOSSIER RETRAITE

LES BONS COMPTES FONT LES BONNES PENSIONS

Régime général et caisses complémentaires envoient régulièrement des récapitulatifs des droits à la retraite. À vous de faire les calculs et de les vérifier. Et le plus tôt sera le mieux !

Aurais-je le nombre de trimestres suffisant pour obtenir une retraite à taux plein ? Outre celle de l'âge auquel il pourra partir, c'est « la » question que se pose tout salarié qui décide de tourner la page de sa vie professionnelle.

À l'approche de la retraite ou, idéalement, très en amont, chacun a intérêt à reconstituer son parcours professionnel et à signaler d'éventuelles anomalies à l'une ou l'autre caisse de retraite. Une démarche simplifiée, car des relevés de situation sont envoyés régulièrement et

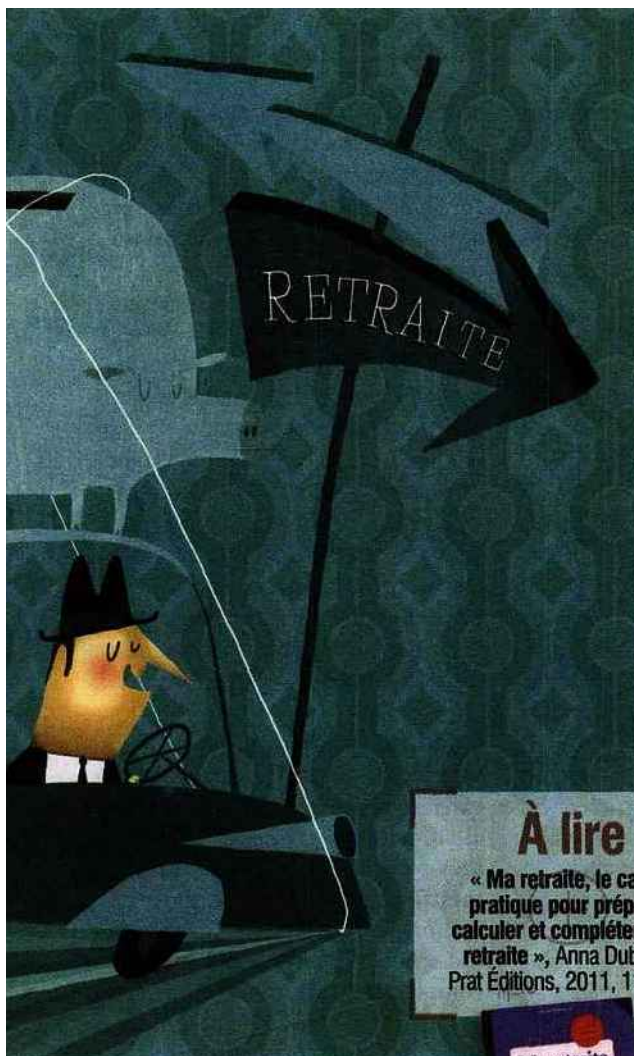
© Marie-Eve Tremblay, colagene.com

de façon automatique. Les caisses de retraite complémentaires Arrco et Agirc envoient à tous les salariés un relevé annuel de points dès la première année de leur parcours professionnel (voir l'encadré page 42). Quant à l'Assurance-retraite, elle ne communiquait des relevés de carrière du régime général que sur demande. Or, depuis la réforme des retraites de 2003, elle est tenue de mieux informer les assurés sur leurs droits à la retraite en leur adressant régulièrement un relevé de situation individuelle (voir l'encadré page 41). Un document qu'il ne faut pas



AVEZ-VOUS L'ÂGE DE DEMANDER VOTRE RETRAITE ?

■ Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'âge légal de la retraite - l'âge auquel il est possible de demander sa pension - passe progressivement de 60 à 62 ans, tandis que celui qui permet d'accéder au « taux plein » (pension sans décote pour les personnes n'ayant pas le nombre de trimestres suffisant) passe de 65 à 67 ans. Nous avons détaillé dans « Dossier familial » n° 432, janvier 2011, le nouveau dispositif des retraites.



À lire

« **Ma retraite, le cahier pratique pour préparer, calculer et compléter votre retraite** », Anna Dubreuil, Prat Éditions, 2011, 11,90 €.



hésiter à réclamer. Il retrace votre carrière professionnelle : liste des régimes auxquels des cotisations ont été versées, rémunérations, durées des emplois, périodes ou événements particuliers (chômage, maladie, apprentissage, maternité). Enfin, l'année de vos 55 ans, puis tous les cinq ans, vous recevez une estimation indicative globale (EIG) de la pension que vous pouvez espérer (voir le tableau page 39).

« Prenez l'habitude de vérifier ces relevés, au fil des ans, idéalement dès l'âge de 25 ans, afin d'examiner notamment, le plus tôt possible, si vos jobs d'été ont été pris

en compte, conseille Marc Darnault, dirigeant associé d'Optima retraite, société spécialisée dans le calcul de la retraite. Car si vous attendez le dernier moment, pris dans l'urgence, vous risquez de ne plus vous en souvenir, avec pour résultat de percevoir une pension plus faible que celle à laquelle vous auriez droit. »

Des trimestres et des points...

• **Première étape : le régime général de la Sécurité sociale.** Votre attention doit d'abord porter sur les salaires annuels répertoriés sur le relevé. Comparez-les avec les salaires bruts mentionnés sur vos fiches de paie. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) les retient dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (si votre salaire était plus important, les cotisations n'ont été

calculées que sur cette base, revalorisée tous les ans).

Vérifiez ensuite si tous vos trimestres ont été pris en compte. L'acquisition d'un trimestre nécessite d'avoir cotisé sur la base d'un salaire au moins égal à 200 fois le Smic horaire brut (soit 1 800 € en 2011).

Et non d'avoir travaillé trois mois consécutifs ! Ainsi, un job d'été permet parfois de valider un trimestre. De la même façon, vous pouvez avoir validé quatre trimestres une année en n'ayant exercé une activité que quelques mois. Cependant, quelle que soit la rémunération, il n'est pas possible de valider plus de quatre trimestres par an.

• **Seconde étape : les caisses de retraite complémentaires.** Elles effectuent le décompte des droits de leurs assurés en points de retraite. Leur nombre est égal au montant des cotisations divisé par la valeur >

> d'acquisition du point (voir les valeurs 2011 page 13). Les points accumulés au cours de votre carrière professionnelle sont multipliés par le prix de « service » du point, ce qui détermine le montant de la retraite complémentaire.

« Il est plus facile de compter les trimestres que les points, reconnaît Valérie Batigne, dirigeante du cabinet de conseil à la retraite VB Capital Conseil. Rien ne vous empêche cependant de contrôler la cohérence des données : le nombre de points augmente-t-il bien dès que le salaire croît ? Dans le cas où l'Agirc a validé des points, l'Arrco en a-t-elle fait de même ? Pensez également à comparer le relevé Cnav avec celui des caisses complémentaires. Par exemple, si un petit boulot ne confère pas toujours des trimestres, il procure des points. »

Autre point à vérifier : « Certaines périodes d'interruption de travail doivent susciter votre attention, car elles permettent aussi, sous conditions, de valider des

trimestres (on parle de trimestres assimilés) et des points », signale Pascale Gauthier, associée de la société **Novelvy** Assistance Retraite. Ainsi, un congé de maladie entraîne l'obtention d'un trimestre, sans contrepartie de cotisations, sous réserve que, au cours d'une même année civile, vous ayez bénéficié de 60 jours (consécutifs ou non) d'indemnités journalières versées par l'Assurance-maladie. De la même façon, le congé de maternité est validé sur la base d'un trimestre - celui au cours duquel est survenu l'accouchement - à condition d'avoir cotisé le trimestre précédent. Ces différentes périodes permettent l'attribution de points de retraite complémentaire.

... Même sans emploi

Le principal motif d'interruption de carrière reste le chômage. Depuis 1980, seules les périodes indemnisées permettent de valider un trimestre par période de 50 jours de chômage. Si vous n'avez pas été indemnisé, la période de chômage compte dans la limite d'une année (quatre trimestres au maximum), mais une seule fois dans votre vie. Des points de retraite complémentaire sont attribués pour chaque jour indemnisé, moyennant le versement de cotisations. « En fin de droits, vous pouvez obtenir des trimestres dans la limite d'une année, durée portée à cinq ans si vous êtes âgé d'au moins 55 ans à la date de cessation de l'indemnisation, si vous justifiez de plus de vingt ans de cotisations pour l'ensemble des régimes de base et si vous ne relevez pas d'un nouveau régime obligatoire d'assurance vieillesse. En revanche, aucun point ne vous est accordé », ajoute Pascale Gauthier. Le service national, quant à lui, donne lieu à l'obtention de

CONTACTER
les caisses de retraite

RÉGIME GÉNÉRAL

- Par téléphone : **39 60** (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.
- En ligne sur www.lassuranceretraite.fr (rubrique « Salariés », puis « Préparer votre retraite »).

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES ARRCO ET AGIRC

L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco), à laquelle tous les salariés cotisent, et l'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (Agirc), qui reçoit en plus les cotisations des cadres, sont regroupées au même endroit.

- Par téléphone : **0 820 20 01 89** (0,09 €/min depuis un poste fixe), de 8h30 à 18 heures.
- En ligne sur www.agirc-arrco.fr (rubrique « Particuliers », puis « Demander sa retraite complémentaire »).
- En se déplaçant directement dans un Centre d'information et de conseil des salariés (Cicas). Les coordonnées sont sur www.agirc-arrco.fr (rubrique « La retraite complémentaire à votre service », puis « Annales des Cicas »).



QUAND RECEVEZ-VOUS LES RELEVÉS DE CARRIÈRE ?

■ L'Assurance-retraite envoie à tous ses assurés un relevé de situation individuelle (RSI, en bleu), l'année où ils fêtent leurs 35 ans, puis tous les cinq ans. À partir de 55 ans, puis tous les cinq ans, ils reçoivent une estimation indicative globale (EIG, en rouge).

ANNÉE DE NAISSANCE	ANNÉES D'ENVOI DE L'EIG ET DU RSI					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1949		63 ans		65 ans		
1950			63 ans		65 ans	
1951	60 ans					65 ans
1952		60 ans				
1953			60 ans			
1954	57 ans			60 ans		
1955	56 ans				60 ans	
1956	55 ans					60 ans
1957		55 ans				
1958			55 ans			
1959				55 ans		
1960					55 ans	
1961	50 ans					55 ans
1962		50 ans				
1963			50 ans			
1964				50 ans		
1965					50 ans	
1966	45 ans					50 ans
1967		45 ans				
1968			45 ans			
1969				45 ans		
1970					45 ans	
1971	40 ans					45 ans
1972		40 ans				
1973			40 ans			
1974				40 ans		
1975					40 ans	
1976	35 ans					40 ans

trimestres (un trimestre par période de 90 jours) sous réserve d'avoir cotisé soit avant, soit après l'appel sous les drapeaux. Au-delà de douze mois de service, l'assuré bénéficie de points Arrco. « Mais vous ne verrez rien apparaître sur vos relevés tant que vous n'en aurez pas informé votre caisse, met en garde Philippe Bainville

de la Cnav. Il en va de même des périodes effectuées à l'étranger et des trimestres supplémentaires accordés pour avoir élevé un ou des enfants, éduqué un enfant handicapé ou pris un congé parental. » Si vous constatez des oublis ou des erreurs dans le parcours que retrace le relevé de l'Assurance-retraite ou des caisses complémentaires,



> pas de panique! Il suffit de signaler les inexactitudes à la caisse de retraite concernée en lui fournissant les pièces justificatives : bulletin de salaire ou avis de paiement d'indemnités journalières de la Sécurité sociale ou attestation chômage.

Vous avez égaré vos fiches de paie? Le premier réflexe consiste à contacter votre ancien employeur qui doit avoir gardé un exemplaire de tous les bulletins qu'il a édités. Sauf s'il



UN PANORAMA TOUS LES DEUX ANS

■ Faire le point tous les cinq ans, cela ne vous suffit pas? Tous les deux ans, vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle auprès de votre caisse de retraite de base ou complémentaire. Peu importe que vous ayez appartenu auparavant à d'autres régimes : une seule requête suffit. La caisse sollicitée se chargera de trouver les autres régimes auxquels vous avez cotisé et de reconstituer l'ensemble de votre carrière.

Bon à savoir : un relevé établi au premier semestre de l'année présente les droits arrêtés au 31 décembre de l'avant-dernière année, tandis que celui établi au second semestre tient compte de ceux acquis jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

a mis la clé sous la porte... Tournez-vous alors vers votre caisse de retraite qui mènera l'enquête en consultant ses archives. Donnez-lui une photocopie de votre certificat de travail ou, à défaut, le maximum de précisions pour l'aider dans ses recherches : par exemple « J'ai travaillé à Rouen chez un artisan, rue des Voûtes, en 1974. »
« Pour limiter le risque de fraudes, le recours aux témoignages n'est autorisé que pour les périodes cloisonnées, c'est-à-dire celles qui ne se situent ni en début d'activité, ni à la fin de cette même activité. Par exemple, si le relevé attribue pour le même emploi des salaires entre janvier et juillet, puis d'octobre à décembre, le témoignage d'un ancien collègue est accepté pour la période allant d'août à septembre », prévient Marc Darnault. ■



TOUT SAVOIR, tout de suite

■ Que de progrès! Les assurés peuvent désormais demander leurs relevés de carrière en ligne. Ainsi, quel que soit votre âge, vous pouvez visualiser votre relevé de carrière du régime général sur le site www.lassuranceretraite.fr (rubrique « Nos services », puis « Salariés », puis « Visualiser votre relevé de carrière »).

Le relevé de points des régimes complémentaires, lui, est consultable sur le site de votre groupe de protection sociale (l'organisme auprès duquel vos cotisations sont versées) via celui de l'Arcco et de l'Agirc : www.agirc-arcco.fr (rubrique « Zoom sur le relevé de points en ligne »).

Dans les deux cas, lors de votre première connexion, vous devrez inscrire votre numéro de Sécurité sociale, vos nom, prénoms et date de naissance. Vous recevrez alors, par courrier électronique, un code confidentiel pour accéder à votre relevé.

RÉGIME DE BASE À LA LOUPE

RELEVÉ CNAV

Absence d'informations

La Cnav indique par une icône les périodes pour lesquelles elle n'a pas d'information. À charge pour l'assuré de produire des justificatifs de son activité.

Nombre de trimestres

Le nombre de trimestres est calculé à partir du salaire perçu et non de la durée travaillée. L'assuré valide quatre trimestres au maximum par an quels que soient le montant de ses revenus et le nombre de régimes de base auquel il a appartenu la même année.

Madame DURAND Hélène 2500571232001 49

Année	RÉGIME GÉNÉRAL				AUTRES RÉGIMES		
	Nombre de trimestres	Employeur ou nature de l'activité	Salaires	Salaires revalorisés en euros au 01.04.2010	Nombre de trimestres	Autres régimes français ou étrangers	Nature des périodes
1969	-	-	-	-	4	MSA (SARL)	Activité salariée
1969	4	Activité salariée	5 012	6 659,67			
1971	4	Activité salariée	14 400	15 592,97	-	-	-
1972	4	Activité salariée	16 800	16 993,87	-	-	-
1973	3	Chômage et assimilés	-	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	1	ORGANIC	Activité salariée
1975	0	Activité salariée	1200	803,10	-	-	-
1976	2	Maladie, maternité, accident du travail	-	-	-	-	-

Chômage, maladie

Le chômage indemnisé permet l'acquisition d'un trimestre « assimilé » par période de 50 jours (60 jours consécutifs ou non pour la maladie). Aucun salaire n'est inscrit sur le compte, puisque aucune cotisation n'a été versée.

Salaires

Les salaires annuels bruts correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année concernée (35 352 € en 2011). Les salaires « revalorisés » convertissent les revenus de l'époque en euros pour déterminer le salaire annuel moyen.

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES À LA LOUPE

RELEVÉ AGIRC-ARRCO

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond annuel de la Sécurité sociale est un seuil réglementaire qui détermine l'assiette sur laquelle sont calculées les cotisations et la limite de versement des prestations (35352 € en 2011, soit 2946 € par mois).

Points Agirc-Arrco

Les cotisations de retraite complémentaire Arrco (calculées sur la totalité du salaire pour les non-cadres, à hauteur du plafond de la Sécurité sociale pour les cadres) et Agirc (établies sur la fraction du salaire qui dépasse le plafond de la Sécurité sociale pour les cadres) sont converties tous les ans en points de retraite.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVÉ

SYLVIE MARTIN
2 64 10 00 000 000

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1982	24/05	31/12	SAARC-EN-CIEL	46,11
1983	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	28,67
	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	50,37
1984	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	74,00
1985	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	77,88
1986	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	55,80
1987	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	60,21
1988	01/01	31/12	SAARC-EN-CIEL	60,88
	01/01	30/04	SAS AZUR	8,52
1989	01/06	31/12	SAS AZUR	30,22
	01/01	31/12	SAS AZUR	82,14
1990	01/01	31/12	SAS AZUR	81,75
1991	01/01	31/12	SAS AZUR	81,75
1992	01/01	31/12	SAS AZUR	83,69
1993	01/01	31/12	SAS AZUR	87,57
1994	01/01	31/12	SAS AZUR	90,07
1995	01/01	31/12	SAS AZUR	95,50
1996	01/01	31/12	SAS AZUR	65,48
	11/09	30/11	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRAVAIL	19,37
1998	01/01	31/12	SAS AZUR	84,88
1999	01/01	31/12	SAS AZUR	82,85
2000	01/01	31/12	CYAN	94,67
2001	01/01	31/12	CYAN	98,69
2002	01/01	31/12	CYAN	94,28
2003	01/01	31/12	CYAN	100,51
2004	01/01	31/12	CYAN	114,90
2005	01/01	31/12	CYAN	98,67
2006	01/01	31/12	CYAN	106,71
2007	01/01	31/12	CYAN	93,62
2008	01/01	31/12	CYAN	96,17
2009	01/01	31/12	CYAN	4,02
2010	01/01	31/12	CYAN	2 941,77
TOTAL DES POINTS				2 941,77

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2011 est de : 1,2135 euro

Valeur annuelle du point Agirc-Arrco

Pour calculer le montant annuel de la pension complémentaire, on multiplie le total des points par la valeur du point.

Maladie, maternité, chômage

En cas de maladie ou de maternité, l'assuré bénéficie de points de retraite complémentaire sans contrepartie de cotisations. Les périodes de chômage indemnisées donnent lieu à l'acquisition de points en contrepartie de cotisations.